



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG113

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260925-VI-AR-2026DG113-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

OBJET : Arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter immeuble 2 boulevard Saint Michel à Etampes

Le Maire de la Ville d'Etampes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état important d'infiltration provenant du logement situé au rdc porte droite de l'immeuble situé a boulevard Saint Michel à Etampes,

Considérant que la sécurité des biens et des occupants est engagée,

Considérant le risque sanitaire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'évacuation de l'appartement situé au rdc porte droit de l'immeuble sis boulevard Saint Michel à Etampes est ordonnée à compter du 25/09/2026 et jusqu'à sa remise en sécurité.

Interdiction de pénétrer dans le logement situé boulevard Saint Michel, sauf les professionnels du bâtiment pour les réparations et les services de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire, à son mandataire judiciaire, ainsi qu'au syndic de copropriété par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée de l'immeuble et sur la porte du logement concerné.

Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers le propriétaire concerné pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Conseil Départemental de l'Essonne.
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Etampes,

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes le 25 SEP. 2026

Par délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
en charge
de l'Urbanisme, Foncier,
Voie et Accessibilité.



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification
le 25 SEP. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.